

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2016

## PROROGATION ÉTAT D'URGENCE - (N° 4298)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 26

présenté par  
M. Popelin et M. Raimbourg

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« À compter de la déclaration de l'état d'urgence et pour toute sa durée, une même personne ne peut être assignée à résidence pour une durée totale équivalant à plus de douze mois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à mieux préciser le caractère cumulatif de la durée maximale d'assignation à résidence.